

matérielles. Nous sommes résolus à poursuivre une action internationale efficace pour lutter contre la toxicomanie. Nous affirmons notre volonté de travailler ensemble dans un monde qui respecte l'être humain dans la diversité de ses talents, de ses croyances, de ses cultures et de ses traditions. Dans un monde ainsi fondé sur la paix, la liberté et la démocratie, les idéaux de justice sociale pourront être réalisés et il existera des possibilités d'emploi pour tous. Nous devons exploiter avec sagesse le potentiel de la science et de la technologie, et développer leurs bienfaits par la coopération et les échanges. Nous avons la lourde responsabilité de former la génération future dans l'esprit de créativité qui sied au vingt-et-unième siècle, et de lui transmettre la valeur d'une vie vécue dans la liberté et la dignité.

DÉCLARATION SUR LE TERRORISME INTERNATIONAL

1. Nous, les chefs d'État ou de gouvernement des sept grandes démocraties et les représentants de la Communauté européenne, réunis ici à Tokyo, réaffirmons fermement notre condamnation du terrorisme international sous toutes ses formes, de ses complices et de ceux, gouvernements y compris, qui le parrainent ou le soutiennent. Nous abhorrons l'accroissement de ce terrorisme depuis notre dernière rencontre, et en particulier son utilisation flagrante et cynique en tant qu'instrument de politique gouvernementale. Le terrorisme n'a pas de justification. Il ne s'étend que par l'usage de moyens indignes, au mépris des valeurs de la vie humaine, de la liberté et de la dignité. Il doit être combattu implacablement et sans compromis.

2. Reconnaissant la lutte constante contre le terrorisme comme une tâche à entreprendre par la communauté internationale dans son ensemble, nous nous engageons à déployer un maximum d'efforts dans la lutte contre ce fléau. Le terrorisme, pour être combattu efficacement, doit l'être par une action déterminée, tenace, discrète et patiente, associant une action nationale à une coopération internationale. En conséquence, nous demandons instamment à toutes les nations partageant notre point de vue de collaborer avec nous, en particulier au sein d'instances internationales telles que les Nations Unies, l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), en faisant appel à leur compétence pour améliorer

et étendre les mesures de lutte contre le terrorisme et ceux qui le parrainent ou le soutiennent.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent d'intensifier, dans les instances appropriées, les échanges d'information sur les menaces actuelles et potentielles émanant d'activités terroristes et de ceux qui les parrainent ou les soutiennent, ainsi que sur les manières de les prévenir.

4. Nous indiquons ci-dessous les mesures qui pourraient être prises par tout gouvernement qui se déclarerait concerné, pour ôter aux terroristes internationaux l'occasion et les moyens d'atteindre leurs buts et pour identifier et dissuader les auteurs d'un tel terrorisme.

Nous avons décidé d'appliquer ces mesures dans le cadre du droit international et dans le cadre de chaque juridiction nationale, à tout État clairement impliqué dans le soutien ou le parrainage du terrorisme international, et en particulier à la Libye, aussi longtemps que l'État concerné ne renoncera pas à être complice ou soutien de ce terrorisme.

Ces mesures sont:

- Refus d'exporter des armes vers les États qui parrainent et soutiennent le terrorisme.
- Limitation stricte de la taille des missions diplomatiques et consulaires et des autres organismes officiels qu'entretiennent à l'étranger les États engagés dans de telles activités, contrôle des déplacements des membres de leurs missions ou organismes et, au besoin, réductions très importantes de ces missions ou organismes, pouvant aller jusqu'à leur fermeture.
- Interdiction d'entrée à toute personne, y compris le personnel diplomatique, expulsée ou exclue de l'un de nos États pour suspicion d'implication dans le terrorisme international ou condamnée pour un acte de terrorisme.
- Améliorer les procédures d'extradition, en respectant parfaitement les procédures du droit interne, pour traduire devant la justice ceux qui ont perpétré de tels actes de terrorisme.
- Immigration plus stricte et procédures et formalités de visa à l'égard des ressortissants d'États qui parrainent ou soutiennent le terrorisme.